

DIRECTIVE ECOCONCEPTION

<p>Directive applicable</p>	<p>Directive 2005/32/CE du Parlement Européen et du Conseil du 6 juillet 2005 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE du Conseil et les directives 96/57/CE et 2000/55/CE du Parlement Européen et du Conseil.</p> <p>Cette directive sera suivie de mesures d'exécutions¹ qui viseront certains produits spécifiques. La priorité devrait être donnée aux produits suivants : chauffe-eau, éclairage de bureaux, chaudières, lave-linges, etc...</p>
<p>Transposition en droit français</p>	<p>La directive 2005/32/CE est entrée en vigueur le 11 août 2005 et fixe le 11 août 2007 comme date limite de transposition dans le droit des Etats membres. La France n'a pas transposé la directive, considérant que la législation nationale en la matière (code de la consommation, code de l'environnement et la loi sur l'énergie (7/12/2006)) serait suffisamment complets et conformes aux principes de la directive. Toutefois, la France s'engage à transposer les mesures d'exécution.</p>
<p>Champ d'application</p>	<p>Les produits consommateurs d'énergie sont ceux « qui, une fois mis sur le marché et/ou mis en service, est dépendant d'un apport d'énergie (électricité, combustibles fossiles et sources d'énergies renouvelables) pour fonctionner selon l'usage prévu ». La directive s'applique aussi aux pièces détachées, composants et sous-ensembles dépendant d'un apport d'énergie</p> <p>Les moyens de transport de personnes ou de marchandises sont exclus de la directive.</p>
<p>Exigences essentielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences génériques : ont pour objectif « d'améliorer la performance environnementale du produit en visant certains aspects important pour l'environnement dudit produit, sans toutefois fixer de valeurs limites (annexe I) ». Il peut s'agir de la sélection et de l'utilisation des matières premières, de la production prévue de déchets, d'exigences concernant la fourniture d'informations, d'exigences vis-à-vis du fabricant, etc... • Exigences spécifiques : établissent des caractéristiques environnementales précises, quantifiées et mesurables sous forme de valeurs limites ou de seuils.

¹ Les mesures d'exécutions sont nécessaires dans le cadre d'une directive cadre car celle-ci ne crée pas d'obligations légales contraignantes immédiates pour les fabricants. Ce sont les mesures d'exécution qui font naître les obligations réglementaires et ici vont établir les exigences d'écoconception pour les produits consommateurs d'énergie.

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière. Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.

<p>Procédures d'évaluation de la conformité</p>	<p>Les procédures d'évaluation de la conformité ne sont pas spécifiées dans la directive mais le seront dans les mesures d'exécution.</p> <p>Toutefois la directive privilégie la procédure du contrôle interne de la conception ou « auto-évaluation » (annexe IV) et laissera aux fabricants la possibilité d'avoir recours au système de management de la qualité (annexe V) ou autres processus environnementaux.</p> <p>Les mesures d'exécution définiront les caractéristiques environnementales concrètes et établiront les exigences d'écoconception pour des produits consommateurs d'énergie définis.</p> <p>Peuvent déjà être présumés conformes à la directive éco-conception:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les produits consommateurs d'énergie ayant un label écologique communautaire (règlement CE n°1980/2000) - les produits consommateurs d'énergie conformes à des normes européennes harmonisées publiées au JOUE, se rapportant à la mesure d'exécution applicable.
<p>Organismes habilités à faire les contrôles en France².</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Bureau VERITAS : 17bis place des Reflets / 92077 Paris La Défense / Tél. : 01 40 95 63 57 / valentine.menuet@lcie.fr ◆ AFNOR Certification SA : 11 avenue Francis de Pressensé / 93571 Saint-Denis La Plaine Cedex / Tél. : 01 41 62 88 73 / chantal.dethoury@email.afnor.fr

² Pour obtenir la liste des organismes notifiés dans l'ensemble de l'Union européenne, consultez la base de données « NANDO » de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/enterprise/newapproach/nando/>

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière. Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.